

**Avenant du 18 novembre 2021 portant modification de l'annexe IV à la
Convention Collective Nationale des Régies de quartier et de territoire
IDCC n°3105**

Préambule :

Le présent avenant fait suite à la présentation des comptes définitifs de l'année 2020 ainsi que des comptes prévisionnels 2021 qui font apparaître une dérive importante du régime ainsi qu'un risque d'épuisement de la réserve générale constituée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Indexation des cotisations

Afin de répondre au déséquilibre du régime, les partenaires sociaux décident d'augmenter les cotisations pour les salariés, les ayants droit et les accueils de **4%**.

Par conséquent, **l'article 6 de l'annexe IV** à la Convention collective des Régies de quartier est modifié comme suit :

Salarié relevant du régime général de la sécurité sociale	1,38% PMSS
Salarié relevant du régime local Alsace Moselle	0,82% PMSS

Article 2 – Clause de revoyure

Les partenaires sociaux conviennent d'une revoyure au cours de la présentation des comptes définitifs 2021 afin de faire un point sur une deuxième indexation à effet du 1/1/2023.

Article 3 - Date d'effet, durée et dépôt de l'avenant

Le présent avenant à l'annexe IV de la Convention collective est conclu à effet du **01/01/2022** à durée indéterminée.

Fait en 8 exemplaires originaux à Paris, le 18 novembre 2021

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Syndicat des Employeurs des Régies de
Quartier

Président



Fédération Nationale des Personnels des
Organismes Sociaux

CGT

Fédération Nationale des Salariés de la
Construction et du Bois

CFDT



Fédération Nationale Action Sociale

FO

Union syndicale Solidaires